

## **RÈGLEMENT RCA21 220XX**

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 22013)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 juin 2021;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 7 juin 2021;

À la séance du date, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

- 1. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 42, de l'article 42.1 suivant :
  - « 42.1 Dans le cas d'une situation existante d'empiètement d'un trottoir ou d'une marche, ou dans une situation pour laquelle il y a des travaux de rénovation ou de reconstruction d'un trottoir ou d'une marche qui empiète déjà sur le domaine public, l'article 42 du présent règlement ne s'applique pas, à condition que l'empiètement après les travaux soit le même ou soit moindre que celui qui existait avant les travaux.

2.	Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.				
		-		_	
GDD	1217499004				
					_
Maire	e d'arrondissement		Secrétaire d'arron	dissement	

Avis de motion : 7 juin 2021
Dépôt du projet de règlement : 7 juin 2021
Adoption du règlement: date
Publication : date
Entrée en vigueur : date
Prise d'effet : s/o